

## SÉANCE DU 8 MARS 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 8 mars 2017 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
GAGNÉ, Nancy	Représentante	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

#### 17-052 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

#### 17-053 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 8 février 2017, avec dispense de lecture.

#### 17-054 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 8 février 2017, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 17-055 AVIS DE DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2016

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, avis est par les présentes donné, que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette déposera le rapport de l'exercice financier de l'année 2016 et le rapport du vérificateur externe lors de la séance du conseil de la MRC du 12 avril 2016.

#### 17-056 APPUI / DÉLAIS ADMINISTRATIFS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE dans sa déclaration de services aux citoyens, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) mentionne qu'elle s'engage à rendre disponible son orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à acheminer la décision dans les 30 jours qui suivent l'expiration du délai qui est accordé par la loi pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ou dans les 45 jours suivant l'audience si la demande a fait l'objet d'une rencontre publique;

CONSIDÉRANT les témoignages de longs délais pour des dossiers d'exclusion par plusieurs MRC et municipalités locales au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE de longs délais peuvent compromettre certains projets et nuire au développement économique des régions et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE de longs délais causent de l'incertitude et de l'inquiétude dans les communautés et auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève la diminution importante de l'effectif équivalent temps complet (ETC) qui est passé de 92 au 31 mars 2015 à 83 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève les problèmes engendrés par la réduction majeure de ses effectifs à la suite des compressions des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que la CPTAQ peut être composée de 16 membres;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ est actuellement composée de seulement 12 membres;

CONSIDÉRANT QUE de rendre rapidement une décision est d'une grande importance pour l'économie des régions et des municipalités;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre responsable de la CPTAQ, M. Laurent Lessard, d'allouer les ressources nécessaires à celle-ci pour qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables, tel que le prévoit sa déclaration de services aux citoyens.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre responsable de la CPTAQ, M. Laurent Lessard, à la présidente de la CPTAQ, Mme Marie-Josée Gouin, au député de Rimouski, M. Harold Lebel, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, M. Jean D'Amour, à la FQM, à l'UMQ et à l'ensemble des MRC du Québec.

#### **17-057 APPUI À INNOV & EXPORT PME**

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME est en activité depuis 1997 et que sa mission est de favoriser l'essor économique du Bas-Saint-Laurent en proposant aux entreprises et organisations de la région différents services d'accompagnement en innovation et productivité, en exportation, en transport et logistique, ainsi qu'en commercialisation et marketing;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME a démontré que son rôle et ses interventions contribuent largement au dynamisme économique de la région du Bas-Saint-Laurent et joue un rôle incontournable pour la compétitivité des PME sur la scène régionale, provinciale et au-delà des frontières canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME joue un rôle de premier plan en matière de culture innovante, de productivité, de structuration commerciale et de débouchés à l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME regroupe des compétences techniques pointues en matière de développement de projets techniques répondant à la réalité des PME elle propose un lien de proximité pour toutes les PME qui ont besoin de compétences précises sans avoir les moyens de pouvoir payer un service professionnel qui leur est indispensable;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME contribue à l'amélioration des pratiques d'affaires et du maintien des emplois en région éloignée;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME est partenaire régional en innovation de l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ-RCTI);

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME est une organisation régionale pour la promotion de l'exportation (ORPEX) reconnue par Développement économique Canada (DEC) et le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus supportait Innov & Export PME dans les activités liées au mandat innovation et productivité;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME a agrandi son équipe en 2014 afin d'obtenir une excellente représentativité sur le territoire du Bas-Saint-Laurent et souhaite poursuivre son développement par l'ouverture de deux nouveaux postes à temps plein (un ingénieur et une conseillère à l'exportation) afin de répondre à la demande croissante de la région et limiter le refus ou report des dossiers comme c'est le cas actuellement.

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME a demandé à la table des préfets du Bas-St-Laurent et aux MRC bas-laurentiennes, de le designer à titre d'organisme régional à vocation économique pour supporter et accompagner les PME du Bas-Saint-Laurent dans les créneaux d'expertises qu'il dessert.

CONSIDÉRANT QUE cet appui permettra de légitimer les demandes financières de Innov & Export PME qui assureront la pérennité de ses services offerts aux entreprises et d'associer Innov & Export PME aux projets qui toucheront ses volets d'expertise au Bas-Saint-Laurent.

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne Innov & Export PME à titre d'organisme régional à vocation économique pour supporter et accompagner les PME du Bas-Saint-Laurent dans les volets d'expertise qu'il dessert, soit l'innovation (produits et procédés), la productivité, l'exportation, la commercialisation-marketing et le transport et logistique.

**17-058 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT  
DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET II /  
DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LES  
AUTORITÉS DÉCISIONNELLES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport collectif depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports renouvelle annuellement le Programme d'aide gouvernemental en transport collectif de personne dans le but de favoriser une utilisation accrue du transport collectif et alternatif au voiturage en solo afin, notamment, de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour objectif :

- de soutenir les organismes de transport en commun dans leurs efforts pour accroître l'offre de service en transport en commun;
- de favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région;
- de soutenir la réalisation d'études sur l'impact du secteur du transport des personnes sur les émissions de gaz à effet de serre;
- de promouvoir des modes de transport alternatifs à l'automobile;
- de soutenir financièrement les centres de gestion des déplacements dans leurs efforts pour offrir un soutien à l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile

CONSIDÉRANT QUE le volet II du programme vise à subventionner le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 avril 2016, la résolution 16-138 a été adoptée à l'effet de confirmer la contribution financière minimale de la MRC de 45 000 \$ et de demander au Ministère la contribution de 90 000 \$ prévue par le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – volet II : subventions au transport collectif régional, article 7;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2016, la MRC a été informée que le Ministère avait adopté un nouveau programme d'aide et des modalités revisitées pour l'année 2016, soit lors du quatrième mois dans l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2016 de la MRC le 25 novembre 2015, le conseil avait pris en considération les modalités dudit programme, alors en vigueur, pour boucler le financement du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au programme sont survenues en plein exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées par le Ministère audit programme ont réduit le financement et fragilisé le service de transport collectif de la MRC de Rimouski-Neigette de manière très importante;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du service, la MRC reçoit, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, une subvention initiale de 100 000 \$ annuellement représentant le double de la contribution financière de l'organisme (MRC et usagers);

CONSIDÉRANT QUE les modalités pour l'obtention de la subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif 2016 prévoyaient, suite aux modifications, que la subvention minimale était de 75 000 \$ (et non de 100 000 \$) alors que le nombre de déplacements était maintenant considéré comme facteur pour augmenter la subvention initiale de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation des services de transport collectif augmentent à chaque année alors que le Ministère a coupé la subvention initiale qui n'avait pas été augmentée;

CONSIDÉRANT QUE la position du Ministère de modifier substantiellement les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, sans avis et en cours d'année d'exploitation 2016, a eu pour effet de menacer la survie du transport collectif rural sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la réalité des municipalités rurales, notamment en matière d'étendue de territoire et de densité de population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil jugeait inconcevable et injuste que le Programme d'aide au développement du transport collectif soit modifié de manière à pénaliser la population de son territoire en cours d'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, à maintes reprises depuis son entrée au pouvoir, a réitéré la confiance accordée aux MRC et sa volonté de vouloir leur donner plus de pouvoirs, notamment avec son nouveau pacte fiscal;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mai 2016, la résolution 16-157 a été adoptée pour informer le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, alors M. Jacques Daoust, de son désaccord avec les modifications apportées au Programme d'aide au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC demandait également au Ministre de rétablir les modalités antérieures du Programme d'aide au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE toujours lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mai 2016, la résolution 16-186 a été adoptée afin de confirmer la demande de subvention de 90 000 \$ au Ministère prévue par la résolution 16-138;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette n'a pas eu à ce jour de réponse officielle de la part du Ministère suite à l'envoi de la résolution 16-157;

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2017, la MRC de Rimouski-Neigette a reçu une correspondance datée du 26 janvier 2017 du ministre Laurent Lessard qui confirmait une aide financière de 75 000 \$ pour l'année 2016 afin de permettre la poursuite du projet de transport de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a donc dû assumer seule les coûts liés à son service de transport collectif pour l'année 2016 avant de finalement obtenir, en 2017, la confirmation de l'aide financière du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette situation, jumelée à l'intention d'ajuster les montants de subvention pour les deux prochaines années en tenant compte des surplus accumulés attribuables au Ministère, impose un important fardeau financier à la MRC et met une fois de plus en péril la survie du service de transport collectif de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même correspondance datée du 26 janvier 2017, le Ministre invite la MRC de Rimouski-Neigette à amorcer sa planification budgétaire pour 2017 dès maintenant;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal du Québec, la MRC de Rimouski-Neigette a adopté ses prévisions budgétaires 2017 le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est en conséquence impossible d'amorcer une planification budgétaire deux mois après le dépôt d'un budget adopté conformément aux exigences provinciales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC considère déplorable et inacceptable la situation vécue au cours de la dernière année et souhaite éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'automne prochain lors de la planification budgétaire pour l'année 2018;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à ce que le Ministère réponde par écrit à la présente résolution pour que le préfet et le directeur général de la MRC puissent rencontrer dans les meilleurs délais les autorités décisionnelles du Ministère pour faire le point sur ce dossier présentant des enjeux majeurs pour notre territoire.

**17-059** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4-08 RELATIF AU TRAITEMENT DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 7 décembre 2016;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 2-17 modifiant le Règlement 4-08 relatif au traitement du préfet et du préfet suppléant* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

**17-060** **COMITÉS / CONSTITUTION DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles a été constitué le 10 septembre 2014 par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette afin d'impliquer les parties prenantes dans le processus de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et que ce comité est composé de onze sièges dont trois représentent les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR est entré en vigueur le 12 février 2017 et que ce jalon marque officiellement le début de la mise en œuvre du PGMR révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite que les municipalités soient plus directement impliquées dans le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGMR puisque ces dernières sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire et que l'atteinte des objectifs consignés dans le PGMR a des impacts sur leur fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette souhaite assurer le suivi et la surveillance du PGMR par la constitution d'un comité de suivi du PGMR formé d'un ou d'une représentant(e) élu(e) ou non élu(e) pour chacune des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette souhaite harmoniser l'échéance des mandats pour que l'échéance des sièges pairs soit aux années paires et celle des sièges impairs aux années impaires;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité :



QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette remercie les membres du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles pour leur contribution au processus de révision du PGMR;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la dissolution du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles constitué le 10 septembre 2014;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette constitue un comité de suivi du PGMR qui sera formé d'un ou d'une représentant(e) élu(e) ou non élu(e) pour chacune des municipalités de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme à titre de secrétaire du comité de suivi du PGMR le ou la titulaire du poste de coordonnateur en environnement de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination des membres siégeant au comité de suivi du PGMR comme suit :

Siège	Municipalité	Représentant	Échéance
1	Esprit-Saint		Janvier 2019
2	La Trinité-des-Monts		Janvier 2020
3	Rimouski		Janvier 2019
4	Saint-Anaclet-de-Lessard		Janvier 2020
5	Saint-Eugène-de-Ladrière		Janvier 2019
6	Saint-Fabien		Janvier 2020
7	Saint-Marcellin		Janvier 2019
8	Saint-Narcisse-de-Rimouski		Janvier 2020
9	Saint-Valérien		Janvier 2019

ET QU'à l'expiration de son mandat, un membre puisse être reconduit dans ses fonctions par une résolution du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, à cet effet. Les mandats subséquents auront une durée de deux ans sans égard au numéro de siège.

## **AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **17-061 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement n° 492-16 qui vient modifier le Règlement n° 473 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 492-16 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 492-16 de la Municipalité de Saint-Fabien, en vue de modifier le Règlement n° 473 sur les dérogations mineures, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-062 AVIS DE CONFORMITÉ /PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME /  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n° 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement de concordance n° 495-16 qui vient modifier le Règlement n° 475 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance n° 495-16 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance n° 495-16 modifiant le Plan d'urbanisme n° 475 de la Municipalité de Saint-Fabien, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n° 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-063 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME /  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n° 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement de concordance n° 494-16 qui vient modifier le Règlement de zonage n° 476 de la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance n° 494-16 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n° 494-16 modifiant le Règlement de zonage n° 476 de la Municipalité de Saint-Fabien, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n° 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-064 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME /  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le Règlement n° 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement de concordance n° 489-16 qui vient modifier le Règlement de lotissement n° 469 de la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance n° 489-16 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance n° 489-16 modifiant le Règlement de lotissement n° 469 de la Municipalité de Saint-Fabien, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n° 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-065** **AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET**  
**RÈGLEMENTS D'URBANISME /**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement n° 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le règlement de concordance n° 493-16 qui vient modifier le Règlement n° 471 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance n° 493-16 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n° 493-16 modifiant le Règlement n° 471 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Fabien, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n° 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-066** **AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET**  
**RÈGLEMENTS D'URBANISME /**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement n° 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté le règlement de concordance n° 2016-289 qui vient modifier le Plan d'urbanisme n° 2014-246 de la Municipalité de Saint-Marcellin;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance n° 2016-289 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n° 2016-289 modifiant le Plan d'urbanisme n° 2014-246 de la Municipalité de Saint-Marcellin, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n° 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-067 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME /  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement n° 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté le règlement de concordance n° 2016-290 qui vient modifier le Règlement de zonage n° 2014-247 de la Municipalité de Saint-Marcellin;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance n° 2016-290 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n° 2016-290 modifiant le Règlement de zonage n° 2014-247 de la Municipalité de Saint-Marcellin, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n° 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-068 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME /  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement n° 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté le règlement de concordance n° 2016-285 qui vient modifier le règlement de lotissement n° 2014-248 de la Municipalité de Saint-Marcellin;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement de concordance n° 2016-285 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n° 2016-285 modifiant le Règlement de lotissement n° 2014-248 de la Municipalité de Saint-Marcellin, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n° 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-069 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME /  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement n° 2-16 qui vient modifier le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté le règlement de concordance n° 2016-286 qui vient modifier le Règlement n° 2014-250 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Marcellin;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance n° 2016-286 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance n° 2016-286 modifiant le Règlement n° 2014-250 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Marcellin, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'adoption du règlement n° 2-16 par la MRC, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**17-070 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 995-2017 autorisant des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans l'avenue Rouleau – PIQM 2017 et un emprunt de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 995-2017 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans l'avenue Rouleau – PIQM 2017 et un emprunt de 800 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski

**17-071 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 996-2017 autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans la rue Saint-Germain Est, l'Allée des Ursulines et la rue Sainte-Thérèse – TECQ 2017 et un emprunt de 1 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 996-2017 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans la rue Saint-Germain Est, l'Allée des Ursulines et la rue Sainte-Thérèse – TECQ 2017 et un emprunt de 1 600 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski

**17-072 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 997-2017 autorisant des travaux de mise à niveau du système de traitement des eaux usées et un emprunt de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 997-2017 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de mise à niveau du système de traitement des eaux usées et un emprunt de 1 200 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski

**17-073 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 998-2017 modifiant le règlement 926-2016 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 450 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 998-2017 de la Ville de Rimouski modifiant le règlement 926-2016 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 450 000 \$;

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.



## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES**

### **17-074 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015-2016 AMENDÉ DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

CONSIDÉRANT que le dépôt du rapport annuel 2015-2016 amendé est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2015-2016;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel 2015-2016 amendé et recommande à chaque MRC de l'adopter dans les plus brefs délais respectant ainsi le cadre de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

## **DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **17-075 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2017-2018 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette convie de répartir l'enveloppe du Fonds de développement des territoires pour l'année 2017-2018 de la façon suivante :

- Mandat de développement économique à la SOPER : 237 094 \$
- Projets de développement régional : 89 169 \$
- Développement rural :
  - Projets de développement rural : 169 900 \$
  - Embauche d'un agent rural par la SOPER : 28 717 \$
  - Soutien aux comités de développement : 28 000 \$
  - Affectation pour l'aide financière aux activités culturelles : 7 500 \$

- Planification de l'aménagement et du développement du territoire :
  - Aménagement du territoire : 88 550 \$
  - Affectation en culture : 47 509 \$
  - Affectation en développement de la zone agricole : 41 618 \$
  - Affectation en environnement : 18 556 \$
  - Transport collectif : 50 000 \$.

**17-076 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2017-2018**

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2017-2018 en date du 8 mars 2017.

**17-077 DÉVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2016-2017**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017, en date du 8 mars 2017.

**17-078 DÉVELOPPEMENT RURAL / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2017-2018**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018, en date du 8 mars 2017.

**17-079 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2017-2018**

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux entreprises, conformément à la Politique d'investissement de la Société de promotion économique de Rimouski pour la période 2017-2018.

**17-080 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL /  
AUTORISATION DE SIGNATURE / ADDENDA  
AU PROTOCOLE D'ENTENTE / SERVICE EN  
TRAVAIL DE RUE DANS LA MRC DE  
RIMOUSKI-NEIGETTE**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente pour le Service en travail de rue dans la MRC de Rimouski-Neigette pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018. Il est expressément convenu que les sommes de 25 000 \$ seront prises à même le volet régional du Fonds de développement des territoires.

**17-081 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / SAVEURS DU  
BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le projet des Saveurs du Bas-Saint-Laurent intitulé « Marché des Saveurs » et participe sous forme d'aide financière équivalant à 2 000 \$ pour l'année 2017. Il est expressément convenu que les sommes seront prises à même le volet régional du Fonds de développement des territoires.

**17-082 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL /  
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX  
MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA  
CRIMINALITÉ 2016-2019**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019.

**SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE  
INCENDIE**

**17-083 LOCALISATION DE CASERNES / RÉPONSE À  
LA MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 17 janvier 2017, la municipalité d'Esprit-Saint faisait parvenir à la MRC de Rimouski-Neigette la résolution 6421-01-2017, intitulée *Confirmation de la localisation spécifique des équipements de service en sécurité incendie du territoire sud de la MRC de Rimouski-Neigette*;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, la municipalité d'Esprit-Saint demandait à la MRC de Rimouski-Neigette de se prononcer par résolution pour confirmer la municipalité d'Esprit-Saint comme étant le point de service et de localisation des équipements de service en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC et le maire de la municipalité d'Esprit-Saint se sont rencontrés le 1<sup>er</sup> février 2017 et qu'il a été convenu d'organiser une rencontre de clarification entre les représentants de la MRC et ceux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2017, le préfet, le directeur général et le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC ont rencontré les représentants du conseil municipal d'Esprit-Saint ainsi que la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est présentement dans une étude de régionalisation des services incendie avec la Ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ne s'est pas prononcé jusqu'à maintenant sur la localisation des casernes pour l'avenir et qu'il n'est pas souhaitable de le faire pendant l'étude de régionalisation en cours;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la municipalité d'Esprit-Saint se sont dits satisfaits des clarifications obtenues lors de la rencontre du 13 février 2017;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ne se prononcera pas sur la localisation des casernes pour l'avenir pendant l'étude de régionalisation.

**17-084 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit la formation de 52 pompiers, incluant le service régional de sécurité incendie de la MRC et les services incendie de la Ville de Rimouski et de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

## **AUTRES**

### **17-085 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR JACQUES PINEAU**

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Jacques Pineau, directeur général et artistique de Spect'art Rimouski, lauréat du prix reconnaissance 2017 lors de la soirée des prix RIDEAU.

**17-086 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR  
JÉRÔME LANDRY**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Jérôme Landry, maire de la Ville de Matane, élu par ses collègues pour représenter les maires du Bas-Saint-Laurent au sein du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

**17-087 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR  
RODRIGUE JONCAS**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Rodrigue Joncas, conseiller à la Ville de Rimouski, lauréat du prix Antonio Lamer, plus haute distinction de l'Association des avocats de la défense du Québec.

**17-088 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR  
ROBERT DUCHESNE**

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Robert Duchesne, maire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa mère, Madame Jeannine Lebel.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question a été tenue.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 39.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.